

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (TOUS TYPES)

SURVEILLANCE DES ARTICULATIONS DE BATTEMENT ET D'INCIDENCE

DU ROTOR ANTI-COUPLE

En raison de cas de rupture en service du levier de commande de pas réf. : 332A.33.0038.00 des pales du rotor anti-couple, les mesures suivantes sont rendues impératives :

A - Vérification de l'articulation de battement :

1 - Vérification de la liberté de battement des pales du rotor anti-couple :

Sur les appareils équipés de la butée plastique de battement Réf. : 332A.33.0040.20, vérifier que le battement dans les deux sens des pales de rotor anti-couple n'est pas limité par une interférence de la face externe de la butée plastique déformée avec le corps du moyeu rotor arrière selon instruction du manuel d'entretien AEROSPATIALE SUPER PUMA 332, Chapitre 5.21.00.603 (visite poste 6, Edition 83-26 et éditions ultérieures).

Cette vérification est à effectuer dans les 10 heures de vol suivant le 16 Mars 1983 (sauf si déjà accompli) puis à des intervalles ne dépassant pas 10 heures de vol.

En cas d'interférence constatée lors de la première vérification :

- remplacer la butée plastique de battement avant reprise des vols,
- remplacer et ferrailer avant 25 heures de vol :
 - . le levier de pas
 - . la biellette de pas
 - . le plateau de commande

En cas d'interférence constatée lors des vérifications ultérieures, remplacer seulement la butée plastique de battement avant reprise des vols.

.../...

Date : 22/1/86

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332
SUPER PUMA (TOUS TYPES)

Réf. : 83-157-11(B)R1

NOTE : Le retrait de service de la butée plastique de battement réf. 332A33.0040.20 et son remplacement par une butée métallique de battement réf. 332A33.0052.20 rend sans objet le paragraphe A1 ci-dessus.

2 - Vérification de l'état des roulements

Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité puis, par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de vol, vérifier l'état des roulements suivant Manuel d'Entretien AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332, Chapitre 64.20.00.603 page 2A datée 85-50 ou 64.20.00.604 paragraphe 3.5 (ou révisions ultérieures).

B - Vérification de l'articulation d'incidence

Chaque 50 heures de vol, effectuer la vérification de l'articulation d'incidence suivant manuel d'entretien AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332 Chapitre 64-20-00-603 page 2A datée 85.50 (ou révisions ultérieures).

C - Vérification des fixations du levier de pas sur manchon

Entre 5 et 10 heures de vol après pose d'un levier de pas puis chaque 400 heures de vol, contrôler le couple de serrage des vis de fixation du levier de pas sur le manchon suivant manuel d'entretien AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332, Chapitre 64.20.00.603 page 7 datée 84.14 ou 64.20.00.604 paragraphe 3.4 (ou révisions ultérieures) (réajuster le couple si nécessaire à 1,9 à 2,3 MDAN).

D - Retrait du service des rondelles de freinage réf. : NSA 53511.360 ACL

Les rondelles de freinage réf. : NSA 53511.360 ACL doivent être retirées du service avant le 1er Décembre 1983 au plus tard.

E - Retrait du service de la butée plastique de battement Réf. 332A33.0040.20

Les butées plastiques de battement réf. 332A33.0040.20 doivent être retirées du service avant le 1er Mars 1986 au plus tard (si ce n'est déjà effectué) et remplacées par des butées métalliques réf. 332A33.0052.20.

Annule et remplace la Consigne de Navigabilité 83-157-11(B) du 22 Septembre 1983

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 Janvier 1986